MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL **Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels** **1 ter, avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **Tél. : 01-49-55-51-56** **Fax. : 01-49-55-56-17**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/POFEGTP/N98-2069** **DATE : 01 JUILLET 1998** **CLASSEMENT**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
A

MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

OBJET : diffusion des annexes 1 des arrêtés du 16 juin 1998 concernant les épreuves des options rénovées du CAPA « Productions horticoles » et « Travaux paysagers ».

DATE DE MISE EN APPLICATION : immédiate. pour la session d'examen 1999

PLAN DE DIFFUSION

Administration centrale - Diffusion B
Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt
Directions de l'Agriculture et de la Forêt des DOM
Inspection Générale de l'Agriculture
Hauts-Commissariats de la République des TOM
Conseil Général de l'Agronomie
Inspection de l'Enseignement Agricole
Etablissements Publics Nationaux et Locaux d'Enseignement Agricole
Unions Nationales Fédératives d'Etablissements Privés

POUR INFORMATION

Organisations Syndicales de l'Enseignement Agricole Public
Fédérations d'Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Agricole Public

Cette note de service diffuse les annexes 1 des arrêtés du 16 juin 1998 modifiant les arrêtés 1er août 1995, du 25 juillet 1995, portant création et fixant les modalités de délivrance des options rénovées du CAPA «Productions horticoles » et «Travaux paysagers».

Elle rappelle également les articles 2 de ces arrêtés :

> « Art. 2 - Les candidats déjà titulaires du certificat d'aptitude professionnelle agricole option Travaux paysagers ou option « Productions horticoles » peuvent être dispensés, outre les dispositions de l'article 19 du décret n°95-464 du 26 avril 1995, des épreuves suivantes :
>
> - épreuve : Economie
> - épreuve : Bases scientifiques
> - épreuve : Module d'approfondissement professionnel »

Ces dispositions sont applicables à compter de la session d'examen de 1999.

Edgar LEBLANC

Sous directeur

A N N E X E 1

Cette annexe modifie et précise les épreuves bases scientifiques et professionnelle pour les candidats de l'option productions horticoles du CAPA.

Epreuve ponctuelle terminale "bases scientifiques"

Objectif
Cette épreuve a pour but de vérifier, par sondage, l'atteinte des objectifs et l'acquisition des compétences définies dans le module MP2.

Nature et modalités
Il s'agit d'une épreuve écrite d'une durée d'une heure pendant laquelle le candidat répond à un questionnaire à choix multiples portant sur les disciplines concernant le module. Des documents peuvent être fournis aux candidats.

Evaluation
L'évaluation est réalisée par un enseignant intervenant dans le cadre de ce module.

Epreuve ponctuelle terminale professionnelle

Objectif
Cette épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de réaliser des opérations de conduite de production de la spécialité horticole choisie, avec une certaine autonomie, à partir de consignes données, en appliquant les règles d'hygiène et de sécurité et en respectant la qualité de l'environnement.

Elle est relative au module MP3 "techniques et pratiques professionnelles", selon la spécialité choisie par le candidat.

Nature et modalités
L'épreuve peut se dérouler de manière anticipée pour tenir compte des contraintes liées aux rythmes biologiques et au calendrier des travaux.

Elle est orale et pratique, d'une durée totale de deux heures et se déroule en deux temps :

- préparation et réalisation d'opérations
- entretien de 20 minutes avec les examinateurs.

Le questionnement porte principalement sur les opérations effectuées et, à partir du dossier que le candidat remet aux examinateurs au moment de l'entretien, sur les activités réalisées pendant la formation en milieu professionnel.

Le candidat est placé dans une situation la plus proche possible des situations professionnelles décrites dans le référentiel de formation et vécues pendant la formation. Le candidat tire au sort un sujet.

Evaluation
Elle est réalisée à l'aide d'une grille d'évaluation nationale. Les examinateurs sont deux enseignants de sciences et techniques horticoles et un professionnel.

A N N E X E 1

Cette annexe modifie et précise les épreuves bases scientifiques et professionnelle pour les candidats de l'option Travaux paysagers du CAPA.

Epreuve ponctuelle terminale "bases scientifiques"

Objectif
Cette épreuve a pour but de vérifier, par sondage, l'atteinte des objectifs et l'acquisition des compétences définies dans le module MP2.

Nature et modalités
Il s'agit d'une épreuve écrite d'une durée d'une heure pendant laquelle le candidat répond à un questionnaire à choix multiples portant sur les disciplines concernant le module. Des documents peuvent être fournis aux candidats.

Evaluation
L'évaluation est réalisée par un enseignant intervenant dans le cadre de ce module.

Epreuve ponctuelle terminale professionnelle

Objectif
Cette épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de réaliser des opérations de réalisation et d'entretien d'aménagements paysagers, avec une certaine autonomie, à partir de consignes données, en appliquant les règles d'hygiène et de sécurité et en respectant la qualité de l'environnement.
Elle est relative au module MP3 "Techniques et pratiques professionnelles".

Nature et modalités
L'épreuve peut se dérouler de manière anticipée pour tenir compte des contraintes liées aux rythmes biologiques et au calendrier des travaux.

Elle est orale et pratique, d'une durée totale de trois heures et se déroule en deux temps :

- préparation et réalisation d'opérations
- entretien de 20 minutes avec les examinateurs : le questionnement porte sur les opérations effectuées et, à partir du dossier que le candidat remet aux examinateurs au moment de l'entretien, sur les activités réalisées pendant la formation en milieu professionnel.

Le candidat est placé dans une situation la plus proche possible des situations professionnelles décrites dans le référentiel de formation et vécues pendant la formation. Le candidat tire au sort un sujet.

Evaluation : elle est réalisée à l'aide d'une grille d'évaluation nationale. Les examinateurs sont deux enseignants de sciences et techniques de l'aménagement et un professionnel.